

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux
soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de
soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403
Sudbury, ON P3E 6A5
Téléphone : 800 663-6965

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 15 mai 2024

Numéro d'inspection : 2024-1468-0001

Type d'inspection :

plainte
Incident critique

Titulaire de permis : North of Superior Healthcare Group (autrefois McCausland Hospital)

Foyer de soins de longue durée et ville : Wilkes Terrace, Terrace Bay

Inspecteur principal
Christopher Amonson (721027)

Signature numérique de l'inspecteur
Christopher E
Amonson

Digitally signed by Christopher E
Amonson
Date: 2024.05.16 14:34:22 -0400

Autres inspectrices ou inspecteurs

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 15 au 18 avril 2024.

L'inspection concernait :

- un cas lié à une éclosion de maladie;
- un cas lié à des plaintes concernant les programmes et les activités d'une personne résidente.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

prévention et contrôle des infections;
activités récréatives et sociales.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux
soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de
soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403
Sudbury, ON P3E 6A5
Téléphone : 800 663-6965

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme d'activités récréatives et sociales

Problème de conformité n° 001 : avis écrit en vertu de l'alinéa 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect de : l'alinéa 71 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22.

Programme d'activités récréatives et sociales

par. 71 (2) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que le programme comprenne ce qui suit :

b) l'élaboration, la mise en œuvre et la communication aux résidents et aux familles d'un horaire pour les activités récréatives et sociales offertes pendant la journée, les soirs et les fins de semaine.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le programme d'activités récréatives et sociales comprenne l'élaboration et la mise en œuvre d'un horaire pour les activités récréatives et sociales offertes les soirs et les fins de semaine.

Justification et résumé

Il a été noté lors d'une observation que les calendriers d'activités affichés dans le foyer ne prévoyaient pas d'activités les fins de semaine et la plupart des soirs. Les personnes résidentes et le personnel ont confirmé qu'aucune activité n'était prévue les fins de semaine et la plupart des soirs.

Sources : calendriers d'activités du foyer de soins de longue durée; politique du foyer de soins de longue durée intitulée « Management of Recreation and Leisure Services » (gestion des services récréatifs et de loisir), mise à jour en mars 2023; une description de poste du foyer de soins de longue durée intitulée « Personal Support Worker (PSW) » [personne préposée aux services de soutien personnel (PSSP)]; observations de l'affichage du calendrier d'activités du foyer de soins de longue durée; et entretiens avec des personnes résidentes, du personnel, la ou le gestionnaire des loisirs et la ou le gestionnaire des soins de longue durée.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux
soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de
soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403
Sudbury, ON P3E 6A5
Téléphone : 800 663-6965

[721027]

AVIS ÉCRIT : Rapports : incidents graves

Problème de conformité n° 002 : avis écrit en vertu de l'alinéa 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect de : l'alinéa 115 (1) 5 du Règl. de l'Ont. 246/22.

Rapports : incidents graves

par. 115 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille, d'une part, à immédiatement informer le directeur, de façon aussi détaillée que possible dans les circonstances, des incidents suivants et, d'autre part, à faire suivre le rapport exigé au paragraphe (5) :

5. L'écllosion d'une maladie importante sur le plan de la santé publique ou d'une maladie transmissible au sens de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que la directrice ou le directeur soit informé immédiatement d'une maladie importante sur le plan de la santé publique ou d'une maladie transmissible au sens de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*.

Justification et résumé

L'écllosion d'une maladie a été signalée par le bureau de santé publique local. Cependant, la ou le gestionnaire des soins de longue durée et la personne responsable de la prévention et du contrôle des infections (PCI) ont confirmé que le rapport d'écllosion n'avait pas immédiatement été présenté à la directrice ou au directeur.

Sources : un rapport d'incident critique; les contrôles effectués au sein du foyer de soins de longue durée pour la prévention et le contrôle des infections (PCI); et des entretiens avec la personne responsable de la PCI et la ou le gestionnaire des soins de longue durée. [721027]